



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/SW/MB N°2022/

Objet : Autorisation d'implantation d'un panneau publicitaire sur le domaine public, Place Anatole France - AUCHEL par la Société « MAISONS & CITES » du 23 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles 581-58 et 581-65.

Considérant que la Commune d'Auchel n'est pas couverte par une réglementation locale de publicité et le terrain sur laquelle l'implantation est envisagée n'est pas située dans un lieu où cette autorisation est requise,

Considérant qu'en raison de la vente de terrains sis « Cité St Pierre » par la société « MAISONS & CITES »,

Considérant que le panneau publicitaire en agglomération d'une ville de plus de 10 000 habitants ne doit pas dépasser 12 m² maximum de superficie totale,

- Hauteur maximale 6,50 m x 1 m ou plus de largeur,
- Hauteur maximale 8,00 m x moins de 1 m de largeur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à la société « MAISONS & CITES » pour l'implantation dudit panneau,

ARTICLE 2 : Les dimensions du panneau et la visibilité par rapport au Boulevard Basly seront à respecter.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 21 septembre 2022

Le Maire

Philibert BERRIER

